

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 630

29 juin 2005

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| Alba Investments S.A., Luxembourg | 30218 | Interpublicité S.A., Luxembourg | 30238 |
| Allegra Investments S.A., Luxembourg | 30220 | Kaschthaus, S.à r.l., Luxembourg | 30234 |
| AXA World Funds, Sicav, Luxembourg | 30231 | Kaschthaus, S.à r.l., Luxembourg | 30234 |
| Built Investment S.A., Luxembourg | 30227 | MGR Holding International S.A.H., Luxembourg . | 30236 |
| Built Investment S.A., Luxembourg | 30227 | MGR Holding International S.A.H., Luxembourg . | 30236 |
| Compagnie d'Investissements Innovateurs S.A., Luxembourg | 30234 | Mortwill Properties, S.à r.l., Luxembourg | 30194 |
| Compagnie d'Investissements Innovateurs S.A., Luxembourg | 30234 | Noga S.A., Luxembourg | 30235 |
| Compagnie d'Investissements Innovateurs S.A., Luxembourg | 30234 | PB Investments S.A., Luxembourg | 30211 |
| Constro Europe, S.à r.l., Oberkorn | 30226 | Promotion DSC, S.à r.l., Luxembourg | 30231 |
| Eos Holding S.A., Luxembourg | 30236 | Promotion DSC, S.à r.l., Luxembourg | 30233 |
| Eos Holding S.A., Luxembourg | 30236 | Purcell Investments, S.à r.l., Luxembourg | 30199 |
| Eos Holding S.A., Luxembourg | 30236 | Ralph Weis Opticien, S.à r.l., Luxembourg | 30195 |
| Europa Media Park, S.à r.l., Luxembourg | 30204 | Ralph Weis Opticien, S.à r.l., Luxembourg | 30196 |
| FECC, Fédération Européenne des Cités Carnava- lesques, A.s.b.l., Pétange | 30215 | Rives de Bercy TE, S.à r.l., Luxembourg | 30193 |
| INRIE, Fondation pour l'Innovation dans la Recherche Industrielle en Europe, Luxembourg . | 30227 | Société Hôtelière de la Pétrusse S.A., Luxem- bourg | 30222 |
| INRIE, Fondation pour l'Innovation dans la Recherche Industrielle en Europe, Luxembourg . | 30239 | Sraddha AG, Lausdorn | 30196 |
| Interpublicité S.A., Luxembourg | 30237 | Sunrise Dancers, A.s.b.l., Schiffange | 30238 |
| Interpublicité S.A., Luxembourg | 30237 | Synergy Motor S.A., Luxembourg | 30233 |
| Interpublicité S.A., Luxembourg | 30237 | Thiltges & Aulner, S.à r.l., Luxembourg | 30233 |
| Interpublicité S.A., Luxembourg | 30237 | Thiltges & Aulner, S.à r.l., Luxembourg | 30233 |
| Interpublicité S.A., Luxembourg | 30237 | Unirose International S.A., Luxembourg | 30229 |
| | | Unirose International S.A., Luxembourg | 30231 |
| | | Wallpic Holding S.A., Luxembourg | 30194 |
| | | Wallpic Holding S.A., Luxembourg | 30195 |

RIVES DE BERCY TE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 76.329.

Les comptes annuels au 30 septembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01041, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(022292.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

30194

MORTWILL PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 105.021.

Extrait de la décision prise par le gérant de la société en date du 16 janvier 2005

Il est décidé de transférer le siège social de la Société du 10, rue Pierre d'Aspelt à L-1142 Luxembourg au 11, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, BP 881 L-2018 Luxembourg.

Pour extrait conforme
D. Van den Bulke
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05337. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(017249.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2005.

WALLPIC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 59.293.

L'an deux mille cinq, le trois février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding WALLPIC HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 59.293, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 454 du 21 août 1997, dont les statuts furent modifiés suivant acte sous seing privé en date du 2 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 226 du 28 mars 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Danielle Toelen, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Ana Dias, employée privée, demeurant à Bissen.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Patricia Evrard, employée privée, demeurant à Olm.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Suppression des paragraphes relatifs au capital autorisé dans l'article trois des statuts.

2. Modification de l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième mardi de juin à onze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant».

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer les paragraphes relatifs au capital autorisé dans l'article trois des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième mardi de juin à onze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Toelen, A. Dias, P. Evrard, H. Hellinckx.

30195

Enregistré à Mersch, le 11 février 2005, vol. 430, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} mars 2005.

H. Hellinckx.

(019774.3/242/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

WALLPIC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 59.293.

Status coordonnés déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} mars 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(019775.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

RALPH WEIS OPTICIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 11, rue de Gasperich.
R. C. Luxembourg B 105.828.

L'an deux mille cinq, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Ralph Weis, né à Dudelange, le 26 novembre 1966, commerçant, demeurant à L-5324 Contern, 1, Kreintgeshaff,
2. Madame Anne Mandres, née à Luxembourg le 7 novembre 1970, institutrice préscolaire, demeurant à L-5324 Contern, 1, Kreintgeshaff.

Lesquels comparants déclarent être seuls associés de la société à responsabilité limitée RALPH WEIS OPTICIEN, S.à r.l., avec siège social à L-1617 Luxembourg, 11, rue de Gasperich, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce à Luxembourg, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 janvier 2005, acte non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'étendre l'objet de la société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet:

- l'exploitation d'un atelier d'opticien et le commerce d'articles de la branche;
- l'achat, la vente et la représentation d'articles d'optiques, d'appareils photos et de vidéo et accessoires.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social».

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer en qualité de gérant technique pour une durée indéterminée et révocable à tout moment, Madame Eva Maria Kutina, née Görres, maître opticien, demeurant à D-54329 Konz, Klosterstrasse n° 8, née le 8 février 1967 à Hörter (D).

Troisième résolution

Les associés confirment la qualité de gérant de Monsieur Ralph Weis, prénommé et le désignent gérant administratif de la société.

Quatrième résolution

Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Weis, A. Mandres, E.-M. Görres, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 61, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} mars 2005.

P. Bettingen.

(019778.3/202/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

RALPH WEIS OPTICIEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 11, rue de Gasperich.

R. C. Luxembourg B 105.828.

Status coordonnés déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} mars 2005.

P. Bettingen

Notaire

(019779.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

SRADDHA AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9968 Lausdorn, Hausnummer 57.

H. R. Luxemburg B 106.379.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den zehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Georges d'Huart, Notar mit dem Amtswohnsitz in Petingen.

Sind erschienen:

Die Gesellschaft SWISS-LUX FINANCIAL HOLDING S.A.H., Echternach, 21, rte. de Luxembourg, hier vertreten durch Herrn Hermann Lenz, Buchhalter, wohnhaft in B-4780 St.Vith, Hinderhausen 82.

Die Gesellschaft EURO-TAX, S.à r.l. mit Sitz in L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg, hier vertreten durch Herrn Hermann Lenz, Buchhalter, wohnhaft in B-4780 St.Vith, Hinderhausen 82.

Diese Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden:

Kapitel I. Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Form einer Finanzbeteiligungsgesellschaft (Société de participations financières) unter der Bezeichnung SRADDHA AG gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9968 Lausdorn, Hausnummer 57.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden. Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Import und Export, sowie Grosshandel und Vertrieb mit Waren aller Art. Die Gesellschaft ist berechtigt, alle Geschäfte einzugehen die der Förderung des vorgenannten Gegenstandes des Unternehmens, sowie jede andere Art von Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder ihn fördern kann.

Ausserdem die Beteiligungen auf jede Art und Weise an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Weise von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und der Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften.

Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Kapitel II. Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf einunddreißigtausend (31.000,-) EUR, eingeteilt in sechshundertzwanzig (620) Aktien zu je fünfzig (50,-) EUR.

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Kapitel III. Verwaltung, Übertragung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei (3) Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen abberufen kann.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden der von der Generalversammlung gewählt wird. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden. Ein schriftlich gefasster Beschluss der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam, wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben. Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten,

Art. 9. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um alle, mit dem Gesellschaftszweck, zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Uebertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Art. 12. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V. Generalversammlung

Art. 13. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Mémorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 14. Die jährliche Generalversammlung findet statt an jedem zweiten Mittwoch des Monats Juni um vierzehn Uhr nachmittags am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Art. 15. Der Verwaltungsrat oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent (20%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 16. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Kapitel VI. Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2004. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung. Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 18. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5%) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals darstellt. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten. Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Kapitel VII. Auflösung, Liquidation

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss, wie die Satzungsänderungen.

In Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Kapitel VIII. Allgemeines

Art. 20. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dieses Gesetz umgeändert wurde, hingewiesen.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hiavor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, dass das gesamte Kapital wie folgt gezeichnet wurde:

| | |
|--|-----|
| 1. Die Gesellschaft SWISS-LUX HOLDING S.A.H. vorgenannt, sechshundertneunzehn Aktien | 619 |
| 2. Die Gesellschaft EURO-TAX, S.à r.l. vorgenannt, eine Aktie | 1 |
| Total: sechshundertzwanzig Aktien | 620 |

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) in bar einbezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreißigtausend (31.000,00) EUR zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Gemäß dem Gesetz vom 11. August 1998, erklären die Parteien ausdrücklich, daß sie die wirklichen Nutzniesser der gegenwärtigen Operation sind und die Gelder, Güter und Rechte weder vom Drogenhandel noch von einer der Straftaten welche im Artikel 506-1 des luxemburgischen Strafgesetzbuches vorgesehen sind herrücken.

Feststellung

Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr 1.500,- EUR.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird festgelegt auf drei (3); diejenige der Kommissare wird festgesetzt auf einen (1).

2. Zu Verwaltungsmitgliedern werden ernannt:

- 1) Dame Renee Filbig, Privatbeamtin, wohnhaft in L-9968 Lausdorn, Hausnr. 57,
- 2) Herrn Nico de Dood, Selbständig, wohnhaft in L-968 Lausdorn, Hausnr. 57,
- 3) Dame Suzette Kalbusch, Beamtin, wohnhaft in L-9755 Hupperdange, Hausnr. 23A.

3. Die Generalversammlung bestimmt zum Vorsitzenden des Verwaltungsrats für die Dauer von 6 Jahren: Dame Renee Filbig, vorgenannt.

4. Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft vertreten wird, durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates ohne finanzielle Beschränkung.

5. Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

Herr Hermann Lenz, Bilanzbuchhalter, wohnhaft in B-4780 St.Vith, Hinderhausen 82.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Petingen, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Kompargenten die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: H. Lenz, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2004, vol. 902, fol. 53, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 29 novembre 2004.

G. d'Huart.

(020325.3/207/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

PURCELL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 106.380.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the eighteenth day of February.
Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,

acting as sole shareholder of PURCELL INVESTMENTS LIMITED (the «Company»), a company existing under the laws of Gibraltar, having its registered office at Suite 3E, Eurolife Building, 1 Corral Road, Gibraltar,

here represented by Mr. Angelo Schenkens, lawyer, residing in Luxembourg,

acting pursuant to a proxy dated on February 14, 2005, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, requested the notary to act the ratification of the resolutions it has taken in an extraordinary meeting of shareholders held in Gibraltar on February 18, 2005, deciding among others (1) to transfer the statutory seat and the effective place of management of the Company from Gibraltar to the Grand-Duchy of Luxembourg, and to adopt the legal form of a Société à responsabilité limitée, with effect as per February 18, 2005; (2) that the balance sheet of the Company as per February 18, 2005 will be adopted as the closing balance sheet of the operations of the company in Gibraltar and as the opening balance sheet in Luxembourg, (3) to appoint Mr. Roeland Pels, as manager and to accept the resignation of the manager of the Company in Gibraltar with honorable discharge, immediately upon execution of a notarial deed at Luxembourg in connection with the transfer of the statutory seat and the effective place of management of the Company to Luxembourg and (4) to delegate to the management all the powers to perform all the formalities and to effect all the deregistrations, registrations and publications both in Gibraltar and in Luxembourg for the purpose of the transfer of the statutory seat and the effective place of management and the continuation of the company in the Grand-Duchy of Luxembourg.

A certified copy of the minutes of said extraordinary meeting of the shareholders of the Company stating the resolution to transfer the registered office and the effective place of management of the Company to the Grand-Duchy of Luxembourg, as well as the balance sheet dated February 18, 2005, stating that the value of the Company amounts to GBP 53,035.-, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

Thereupon, QUEBEC NOMINEES LIMITED, the appearing party, represented as stated hereabove, further requested the notary to state that, in its capacity as sole shareholder of PURCELL INVESTMENTS LIMITED, it has taken the following resolutions, ratifying and executing the hereabove stated resolutions taken in Gibraltar on February 18, 2005:

First resolution

The registered office and the effective place of management of the Company is transferred from the Gibraltar to Luxembourg as of February 18, 2005 and the Company adopts the Luxembourg nationality as of the same day, with corporate continuance.

Second resolution

The address of statutory seat of the Company is fixed in Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Third resolution

The balance sheet as per February 18, 2005, showing a net equity of GBP 53,035.-, representing the Company's closing balance sheet in the City of Gibraltar and the opening balance sheet in Luxembourg of the Company henceforth of Luxembourg nationality, is approved.

All the assets and all the liabilities of the Company previously of Gibraltar nationality, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Luxembourg Company maintained without discontinuance, which will continue to own all the assets and will continue to be bound by all the obligations of the Company previously of Gibraltar nationality.

Fourth resolution

The share capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), divided into one hundred and twenty five (125) shares of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each all held by QUEBEC NOMINEES LIMITED, pre-named.

Fifth resolution

It is decided to adopt the form of a société à responsabilité limitée and to change its name into PURCELL INVESTMENTS, S.à r.l.

Sixth resolution

It is decided to proceed to a total update of its Articles of Association, which shall henceforth be worded as follows:

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which is governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name PURCELL INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), divided into one hundred and twenty five (125) shares of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a legal reserve account, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

By way of derogation of Article 15 of the present Articles of Association, the Company's current accounting year is to run from the close of the previous accounting year in Gibraltar to December 31st, 2005.

Seventh resolution

The sole shareholder appoints as manager for an unlimited duration:

- Mr. Roeland Paul Pels, lawyer, born on August 28, 1949 at Hilversum, The Netherlands, residing at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Eighth resolution

To extent it is necessary, it is confirmed that all the powers are given to the management to perform all the formalities and to effect all the deregistrations, registrations and publications both in the Gibraltar and in Luxembourg for the purpose of the transfer of the statutory seat and the continuation of the company in the Grand-Duchy of Luxembourg.

Costs - Estimation

For the purpose of registration, the amount of 53,035.- Great Britain Pounds (net asset value) is valued at 77,163.20 Euros.

For the purpose of registration, it is stated that this transfer of the statutory seat to Luxembourg is exempt from the contribution duty (droit d'apport) according to Article 3, paragraph 2 of the law of 29th December, 1971, «concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement», as amended.

It results from a statement of the Financial and Development Secretary, a copy of which shall be countersigned by the appearing person and the notary and which shall remain attached to the present deed to be filed with it at the same time with the registration authorities, that the Company has paid the capital duty (ad valorem duty) in accordance with the laws of Gibraltar.

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is valued at approximately three thousand euro (3,000.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up on the day named at the beginning in Luxembourg.

The document having been read and translated to the person appearing, he signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix huit février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, Box 3483, Road Town, Iles Vierges Britanniques, inscrite au Registre de commerce de Tortola sous le numéro 400547, agissant en tant qu'associé unique de PURCELL INVESTMENTS LIMITED, une société de droit de Gibraltar, dont le siège social est établi à Suite 3E, Eurolife Building, 1 Corral Road, Gibraltar, (la «Société»),

ici représentée par Monsieur Angelo Schenkens, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée en date du 14 février 2005, laquelle restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La partie comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter la ratification des résolutions prises par ses soins en assemblée générale extraordinaire à Gibraltar en date du 18 février 2005, décidant entre autres, (1) de transférer le siège social statutaire et le principal établissement de la Société de Gibraltar au Grand-Duché de Luxembourg et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée, avec effet au 18 février 2005, (2) que le bilan de la Société au 18 février 2005 sera adopté comme bilan de clôture des opérations de la société à Gibraltar et comme bilan d'ouverture au Luxembourg (3) de nommer Monsieur Roeland Pels en qualité de gérant et d'accepter la démission du gérant à Gibraltar avec décharge honorable, avec effet à la signature de l'acte notarié de transfert à Luxembourg (4) de déléguer tous pouvoirs à la gérance pour exécuter toutes les formalités requises ainsi que la radiation, l'enregistrement et la publication aussi bien à Gibraltar qu'au Grand-Duché de Luxembourg, en vue du transfert du siège social statutaire et du principal établissement et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Une copie certifiée du procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire constatant la résolution de transférer le siège social au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'un bilan daté du 18 février 2005, d'après lequel la valeur nette de la Société est égale à GBP 53.035,-, resteront annexés aux présentes, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, pour être formalisés avec elles.

Ensuite, QUEBEC NOMINEES LIMITED, la partie comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'elle a pris, en sa qualité d'associé unique de PURCELL INVESTMENTS LIMITED, les résolutions ci-après, ratifiant et exécutant les résolutions prises à Gibraltar le 18 février 2005, dont question ci-avant:

Première résolution

Le siège social statutaire et le principal établissement de la Société est transféré de Gibraltar à Luxembourg avec effet au 18 février 2005, et la Société adopte la nationalité luxembourgeoise à partir du même jour, sans rupture de sa personnalité juridique.

Deuxième résolution

L'adresse du siège social de la Société est fixée au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Troisième résolution

Le bilan établi au 18 février 2005, accusant une valeur nette de GBP 53.035,- représentant le bilan de clôture des opérations à Gibraltar et le bilan d'ouverture de la société à Luxembourg, désormais de nationalité luxembourgeoise, est approuvé.

Tous actifs et passifs de la Société, précédemment de nationalité de Gibraltar, sans exception, restent au profit et à la charge de la Société de nationalité luxembourgeoise, qui continue d'exister et qui continuera à être propriétaire de tous les actifs et débitrice de toutes les charges de la Société précédemment de nationalité de Gibraltar.

Quatrième résolution

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes détenues par QUEBEC NOMINEES LIMITED préqualifié.

Cinquième résolution

Il est décidé d'adopter la forme de la société à responsabilité limitée et de changer la dénomination sociale en PURCELL INVESTMENTS, S.à r.l.

Sixième résolution

Il est décidé de procéder à une refonte totale des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: PURCELL INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 15 des présents statuts, l'exercice social en cours a commencé à la clôture de l'exercice précédent à Gibraltar et se termine le 31 décembre 2005.

Septième résolution

L'associé unique décide de nommer comme gérant pour une durée illimitée:

- Monsieur Roeland Paul Pels, juriste, né le 28 août 1949 à Hilversum, Pays-Bas, demeurant au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Huitième résolution

Pour autant que de besoin, il est confirmé que tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour exécuter toutes les formalités requises, ainsi que la radiation, l'enregistrement et la publication aussi bien à Gibraltar qu'au Grand-Duché de Luxembourg, en vue du transfert du siège social statutaire et de la continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de 53.035,- GBP est évalué à 77.163,20 EUR.

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le transfert du siège social à Luxembourg bénéficie de l'immunité du droit d'apport conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 29 décembre 1971, concernant l'impôt frappant

les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, telle qu'elle a été modifiée.

Il résulte d'une attestation du Secrétaire des Finances et du Développement, une copie étant contresignée par la personne comparante et le notaire instrumentaire, pour rester annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités d'enregistrement, que la Société a payé les droits d'enregistrement (droit ad valorem), conformément aux dispositions de la loi du Gibraltar afférente.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à trois mille euros (3.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Schenkens, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, vol. 147S, fol. 21, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2005.

G. Lecuit.

(020323.3/220/322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

EUROPA MEDIA PARK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 106.396.

— STATUTES

In the year two thousand and five, on second of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l. a «société à responsabilité limitée», existing under Luxembourg law, established and having its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, here represented by:

- Mr. Eric Biren, company director, with professional address in 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting his capacity as member of the board of managers, with individual signing power.

2. EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l. a «société à responsabilité limitée», existing under Luxembourg law, established and having its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, here represented by:

- Mr. Eric Biren, previously named, acting his capacity as member of the board of managers, with individual signing power.

The appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée») which is herewith established as follows:

Art. 1. Form.

There is hereby established by the appearing parties a société à responsabilité limitée (limited liability company) (the «Company») governed by the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company may at any time be composed of one or several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares, subject to the provisions of the law and the Articles of Incorporation.

Art. 2. Denomination

The Company will exist under the denomination of EUROPA MEDIA PARK, S.à r.l.

Art. 3. Object

The main purpose of the company is the holding of completed built real estate and or real estate in construction process, in Luxembourg or abroad, by direct or indirect means (through branches or subsidiaries).

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The Company will not itself carry on directly any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may provide any financial assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans, the granting of guarantees or securities in any kind or form.

In a general fashion the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered office

The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital

The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Amendment of the capital

The capital may at any time be amended by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence, and to one vote at the general meetings of the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Joint co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares

1. Transfer in case of a single partner.

The transfers of shares are free.

2. Transfer in case of plurality of partners.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

No transfer of redeemable shares reporting to a specific class may take place without the unanimous consent of the partners owners of the shares of the concerned class.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the shareholders representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 11. Formalities

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

The transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Management

The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his

absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A written decision signed by all the managers is therefore proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held and such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 14. Powers

The manager(s) has(have) the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the managers.

Art. 15. Events affecting the manager

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 16. Liability of the manager

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 17. Statutory auditors

The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be.

Art. 18. Decisions of the shareholders

1. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

2. If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting or, if there are no more than twenty-five shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

If the Company is composed of several shareholders, no decision is validly taken, unless it is approved by shareholders representing together half of the corporate capital. All amendments to the present Articles of Incorporation have to be approved by shareholders representing together at least three quarters of the corporate capital.

Art. 19. Decisions

The decisions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be, are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 20. Financial year

The financial year begins on January 1st and ends on December 31st, the same year.

Art. 21. Balance-sheet

Each year, on the last day of the financial year, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law. The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company pursuant to article 198 of the law of August 10th, 1915.

Art. 22. Allocation of profits

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be, without prejudice to the power of the management to allocate payments on account of dividends, within the limits permissible under the law.

Art. 23. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole shareholder or pursuant to a resolution of the shareholders, as the case may be.

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 24. Matters not provided

All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

All five hundred (500) shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash as follows:

| Shareholders | Subscribed capital | Number of shares |
|--|--------------------|------------------|
| 1. EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l., prenamed | 9,225.- EUR | 369 |
| 2. EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l., prenamed..... | 3,275.- EUR | 131 |
| Total | 12,500.- EUR | 500 |

The amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

The first financial year starts on the present date and ends on December 31, 2005.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand seven hundred Euro.

Extraordinary General Meeting

And immediately upon incorporation, the above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to the holding of an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

I. Resolved to set at three (3) the number of managers and further resolved to appoint the following as managers for a period ending on the day the shareholder(s) approve the annual accounts of the year ending on December 31, 2005:

- Mr. Vincent Goy, company director, residing at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- Mr. Eric Biren, company director, residing at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- Mr. Noel Manns company director, residing at 136, Sloane Street, London SW1X 9AY.

The managers will be entrusted with the powers set forth in article 14 of the Articles of Incorporation of the Company.

II. Resolved to fix the number of independent auditors at one (1) and resolved to appoint the following as independent auditor for a period ending on the day the shareholder(s) approve the annual accounts of the year ending on December 31, 2005:

the company DELOITTE S.A., a société anonyme, with registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 67.895).

III. The registered office of the Company shall be set at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le deux mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, ici représentée par:

- Monsieur Eric Biren, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 43, boulevard de Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant, avec pouvoir de signature individuelle.

2. EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, ici représentée par:

- Monsieur Eric Biren, prénommé, agissant en sa qualité de gérant, avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées vont constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles, sous réserve des dispositions de la loi et des statuts.

Art. 2. Dénomination

La Société prend la dénomination sociale de EUROPA MEDIA PARK, S.à r.l.

Art. 3. Objet

L'objet principal de la Société est la détention d'immeubles construits ou à construire à Luxembourg ou à l'étranger, de manière directe ou indirecte (à travers succursales ou filiales).

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'exercera pas directement d'activité industrielle et ne tiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans la commune de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant.

Le gérant pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où le gérant le jugera utile.

Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées par part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés ou de l'associé unique selon le cas, par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés ou à l'associé unique selon le cas, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes, et à une voix aux assemblées générales des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les co-proprétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts

1. Cession en cas d'associé unique.

Les cessions de parts sociales sont libres.

2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Aucune cession de parts sociales rachetables relevant d'une catégorie spécifique ne peut être effectuée qu'avec l'agrément unanime des associés propriétaires des parts de la catégorie concernée.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Les cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/est librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de l'un des gérants.

Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une décision écrite signée par tous les gérants est par conséquent juste et valable si elle a été adoptée à la réunion du conseil de gérance, qui a été dûment convoquée et tenue, cette décision peut être rédigée en un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signés par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 14. Pouvoirs

Le(s) gérant(s) a/ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des gérants.

Art. 15. Evénements atteignant la gérance

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité de la gérance

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de ses (leurs) fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) pour le compte de la Société. Il (Ils) n'est (ne sont) responsable(s) que de l'exécution de son (leur) mandat.

Art. 17. Commissaire aux comptes

Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 18. Décisions de l'associé ou des associés

1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale ou, s'il y a moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le gérant aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Aucune décision n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par des associés représentant ensemble la moitié du capital social. Toute modification des présents statuts doit être approuvée par des associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Décisions

Les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par le gérant au siège social de la Société. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 20. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Bilan

Chaque année, le dernier jour de l'année sociale, les comptes sont arrêtés et le gérant dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'associé unique ou, suivant le cas, à la collectivité des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social de la Société connaissance des documents comptables, conformément à l'article 198 de la loi du 10 août 1915.

Art. 22. Répartition des bénéfices

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, la collectivité des associés, sans préjudice du pouvoir du gérant de procéder, dans les limites permises par la loi, à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 23. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

| Associés | Capital souscrit | Nombre de parts sociales |
|--|------------------|--------------------------|
| 1. EUROPA REAL ESTATE II, S.à r.l., prédésignée | 9.225,- EUR | 369 |
| 2. EUROPA REAL ESTATE II US, S.à r.l., prédésignée | 3.275,- EUR | 131 |
| Total | 12.500,- EUR | 500 |

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le trente et un décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les parties prénommées, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée et se considérant dûment convoquées, ont décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire et de prendre à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre de gérants est fixé à trois (3) et sont nommés gérants pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes annuels au 31 décembre 2005:

a) Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, domicilié à l'adresse suivante: 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

b) Monsieur Eric Biren, administrateur de société, domicilié à l'adresse suivante: 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

c) Monsieur Noel Manns, administrateur de société, domicilié à l'adresse suivante: 136, Sloane Street, Londres SW1X 9AY.

Les gérants se voient confier les pouvoirs prévus à l'article 14 des statuts de la Société.

II. Le nombre de réviseurs d'entreprises est fixé à un (1) et est nommé réviseur d'entreprises pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes annuels au 31 décembre 2005: la société DELOITTE S.A., une société anonyme, avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 67.895).

II. Le siège social est fixé au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Biren, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 mars 2005, vol. 891, fol. 74, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 mars 2005.

J.-J. Wagner.

(020412.3/239/459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

PB INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 106.404.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatre février.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit italien dénommée PIETRO BARBARO S.p.A., avec siège social à L-90139 Palermo, 55, Via Principe di Belmonte, inscrite au Registre de Commerce de Palermo sous le n°131595,

ici représentée par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par Madame Corine Watteyne et Monsieur Andrew Simms, tous deux employés privés, Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée le 4 février 2005.

2) M. Luca Gallinelli, employé privé, né à Firenze (Italie) le 6 mai 1964, Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, ici représenté par la susdite SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., elle-même représentée comme dit ci-avant, en vertu d'une procuration donnée le 4 février 2005.

Les prédites procurations signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de PB INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 50.000 (cinquante mille Euros), représenté par 250 (deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 200 (deux cents Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000 (cinq millions d'Euros), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 200 (deux cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 février 2010, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de trois administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois

arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 1^{er} vendredi du mois d'avril de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 1^{er} vendredi du mois d'avril 2006 à 15.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

| | |
|---|-------------|
| 1. La société PIETRO BARBARO S.p.A., préqualifiée | 249 actions |
| 2. M. Luca Gallinelli, préqualifié | 1 action |
| Total | 250 actions |

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 50.000 se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.880,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 5 (cinq).
 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Alfredo Barbaro, né à Palermo (Italie), le 29 juillet 1935, administrateur de sociétés, Palermo, Viale delle Rose N°7 (Italie), Président,
 - Mme Federica Barbaro, née à Roma (Italie), le 24 décembre 1971, administrateur de sociétés, Roma, Passeggiata di Ripetta 25, Administrateur,
 - Monsieur Giovanni Barbaro, né à Palermo (Italie), le 14 juillet 1937, administrateur de sociétés, Roma, Administrateur,
 - Monsieur Pietro Barbaro, né à Palermo (Italie), le 22 septembre 1966, administrateur de sociétés, Palermo, Administrateur,
 - Monsieur Luca Checchinato, né à San Bellino (Italie), le 6 décembre 1960, employé privé, Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, Administrateur.
- Monsieur Alfredo Barbaro, préqualifié, est nommé président.
- Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2006.

3. La société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la Section B et le n°65.477, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2006.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé au 19-21, Bvd du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Watteyne, A. Simms, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2005, vol. 147S, fol. 4, case 1. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2005.

J. Delvaux.

(020428.3/208/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

FECC, FEDERATION EUROPEENNE DES CITES CARNAVALESQUES, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4701 Pétange.

R. C. Luxembourg F 957.

STATUTS

Articles de l'association

(élaborés en 1980, enregistrés officiellement à Luxembourg, le 7 mai 1987, remaniés par les assemblées générales du 18 septembre 1991 à Rosas, et 20 mai 1992 à Aalborg puis 20 mai 1993 à Curaçao et finalement ce 27 mai 2004 à Pernik/Bulgarie)

Préambule - Dénomination

Art. 1^{er}. Les membres fondateurs et ceux qui ont adhéré par la suite, pour autant que leur nombre n'est pas inférieur à 5 (cinq) ont décidé de créer une association sans but lucratif suivant la loi luxembourgeoise du 21 avril 1928, 5 mars 1959, 31 janvier 1974 et 27 janvier 1995, dénommée:

FEDERATION EUROPEENNE DES CITES CARNAVALESQUES, ou FECC en abrégé

et régie par les conditions suivantes:

Siège

Art. 2. Le siège officiel enregistré de la Fédération est situé à Pétange au Grand-Duché de Luxembourg sous l'adresse L-4701 Pétange, B.P. N° 1 ou en tout autre endroit en Europe désigné par l'assemblée générale et le Conseil d'Administration.

Emblème

Art. 3. L'emblème officiel de la Fédération est fait par une petite fleur grandissant en étoiles et terminant en une étoile qui rit, placées dans un cercle jaune, avec inscription en majuscules des lettres: FECC, le tout sur fond bleu.

Objet et Objectifs

Art. 4. La Fédération est une association démocratique, respectant les valeurs fondamentales de droit et de liberté de chacun de ses membres, et ceci indépendamment de leurs aspirations politiques ou religieuses. Elle rassemble des particuliers ou organes acceptant de rejoindre les buts de la fédération.

La Fédération a entre autres, pour but, et sans que l'énumération actuelle et présente puisse être considérée comme limitative:

- de relier les cités européennes et méditerranéennes du Carnaval dans l'échange d'idées et d'opinions visant le Carnaval,
- de rassembler et de conserver les usages et les connaissances relatives au Carnaval en Europe et en dehors de celle-ci,
- de promouvoir des expositions, l'échange d'avis et d'idées, sans toutefois compromettre l'identité nationale propre,
- d'encourager la participation des jeunes dans les activités carnavalesques nationales et de favoriser l'échange des jeunes entre les pays membres.

Durée

Art. 5. La Fédération est créée pour une durée illimitée et sans un but lucratif. Les membres ne peuvent être considérés personnellement comme responsables du fait de leur adhésion.

Membres

Art. 6. Le nombre de membres effectifs est illimité, mais ne peut être inférieur à 5 (cinq).

Art. 7. L'adhésion à la Fédération est réservée aux organisations, associations, collectivités ou particuliers venant de pays européens ou méditerranéens, subdivisés en trois catégories:

- A) Collectivités, organismes publics, Comités d'Organisation, Fédérations, Comités, Municipalités, légalement constitués et reconnus en tel par les autorités nationales,
- B) Associations sans but lucratif ou professionnelles,
- C) Associations, clubs à caractère amateur ainsi que toute personne individuelle s'intéressant aux spécificités du Carnaval.

La Fédération pourra également créer d'autres catégories de membres pour des associations, collectivités, organisations ou personnalités non-européennes ou non-méditerranéennes. Ces membres peuvent participer à tous les travaux et activités de la Fédération sans toutefois avoir le droit de vote.

Art. 8. La qualité de membre de la fédération s'obtient par le dépôt d'une demande écrite apposée sur un formulaire spécial délivré et adressé au président ou au secrétaire général. Les demandes provenant d'organisations européennes ou méditerranéennes seront avisées par les Comités Nationaux respectifs, officiellement agréés.

Si de telles structures nationales n'existent pas ou si les demandes proviennent d'organisations non-européennes, celles-ci seront avisées par le Comité Exécutif.

L'approbation définitive est réservée à l'assemblée générale et l'adhésion n'est effective qu'au cas où les cotisations afférentes sont payées.

Art. 9. Les cotisations ne peuvent en aucun cas être remboursables aux membres démissionnaires ou exclus.

Art. 10. Il sera refusé à tout membre démissionnaire ou exclu le droit de consulter toute copie, note, inventaire ou autre document administratif de la fédération. Il lui sera également refusé le droit de profiter de l'emblème officiel et de la dénomination de la fédération.

Art. 11. La fédération dispose de finances provenant de contributions ou cotisations de ses membres, de subsides, testaments legs ou contributions d'instances officielles.

Administration

Art. 12. Les structures de la fédération sont:

- l'assemblée générale,
- le conseil d'administration,
- le comité exécutif,
- les commissaires aux comptes.

L'Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale est l'instance suprême de la fédération. Elle peut être de nature ordinaire ou extraordinaire.

Le droit de vote des membres aux assemblées générales est défini suivant les catégories établies et se déroule comme suit:

Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Une liste indiquant, par ordre alphabétique, les noms, prénoms, demeures et nationalités des membres de la l'association, doit être déposée au greffe du tribunal civil du siège de l'association dans le mois de la publication des statuts. Elle est complétée, chaque année, par l'indication dans l'ordre alphabétique des modifications qui se sont produites parmi les membres.

Le Conseil d'Administration

Art. 14. Le Conseil d'Administration se compose des présidents officiellement reconnus des pays membres. Les pays membres sont les pays qui fonctionnent au sein d'une structure nationale démocratiquement élue, disposant d'au moins un (1) membre de la catégorie A, un (1) membre de la catégorie B et au moins cinq (5 membres) de la catégorie C.

La structure nationale se compose d'un Comité démocratiquement élu (président, secrétaire, trésorier, membres) et dispose de statuts nationaux légalement déposés. Les présidents nationaux élus peuvent se faire représenter aux assemblées par un autre membre de leur comité. Les délégués des pays membres, ne disposant pas de structures officiellement agréées ou provenant de pays non-membres, peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration sans droit de vote.

Le Comité Exécutif

Art. 15. Le Comité Exécutif est élu par l'assemblée générale. Il est chargé de la gestion journalière de la fédération. Il est composé de cinq (5) membres au moins. Pas plus de deux (2) membres peuvent venir d'un même pays, les autres provenant de pays différents. Le Comité Exécutif désigne en son sein le président, les vice-présidents (un ou plusieurs), le secrétaire général et le trésorier. Le mandat de membre du Comité exécutif n'est pas compatible avec celui de président national. Le président du Comité exécutif, ou tout autre membre du comité désigné par le président, est le représentant officiel de la fédération.

Les commissaires aux comptes

Art. 16. Les commissaires aux comptes sont élus par l'assemblée générale. Ils seront au nombre de trois (3) provenant de pays différents limitrophes:

- catégorie A: Carte de membre rouge: 20 votes,
- catégorie B: Carte de membre verte: 5 votes,
- catégorie C: Carte de membre bleue: 1 vote.

L'assemblée générale ordinaire a lieu annuellement avant le 30 juin de l'année en cours et approuvera les comptes financiers, les rapports d'activités du Comité Exécutif et du Conseil d'Administration ainsi que le budget prévisionnel de la prochaine année.

Les droits de l'assemblée générale ordinaire sont, d'autre part:

- de nommer les membres du Comité Exécutif,
- de nommer les commissaires aux comptes.

Une assemblée générale extra-ordinaire doit être convoquée par le président en vue de ou à la demande de:

- changer les statuts en vigueur ou prononcer la dissolution de la fédération,
- un cinquième des membres (1/5) ayant droit au vote.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers (2/3) des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer suivant les règles ci-après, si la modification proposée porte sur l'un des objets en vue desquels la fédération s'est constituée:

a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés,

b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts (3/4) des voix,

c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers (2/3) des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Si la modification proposée ne porte pas sur un objet en vue desquels la fédération s'est constituée, la seconde assemblée générale pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Il sera loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Les convocations aux assemblées générale sont adressées, par simple lettre, au moins quatorze jours (14) à l'avance à tous les membres de la fédération. Elles mentionnent l'ordre du jour.

Durée des mandats, de l'exercice et divers

Art. 17. Le mandat tant des membres du Comité Exécutif que celui des commissaires aux comptes sera de trois (3) ans, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement.

Art. 18. Le mandat d'une membre du Comité Exécutif ou du Commissariat aux comptes se termine par:

- la démission,
- le décès,
- le non-mandat de sa délégation nationale,
- par le non-paiement de la cotisation annuelle.

Art. 19. Lorsque le nombre des membres du Comité Exécutif est inférieur à cinq (5), les autres membres restants se feront désigner des remplaçants par les différents pays.

Art. 20. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas explicitement stipulé dans les présents statuts, les membres se réfèrent aux lois en vigueur ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur ainsi que le livre des résolutions prises aux assemblées générales.

Pernik/Luxembourg, le 27 mai 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01292. – Reçu 474 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020243.3/000/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

ALBA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 106.378.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le trois mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1. Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à L-6140 Junglinster, 26, rue du Village,
2. INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

représentée par Madame Carole Giovannacci, employée privée, demeurant à F-57700 Saint Nicolas en Forêt, 7, rue de la Clairière,

en vertu d'une procuration générale datée du 17 septembre 2002, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALBA INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent quarante mille euros (EUR 240.000,00), divisé en quatre cent quatre-vingts (480) actions de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois un administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Les modifications statutaires ne pourront être décidées qu'à l'unanimité des voix des actionnaires.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1. Monsieur Emile Wirtz, prénommé, quatre cent quarante actions | 440 |
| 2. INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, prénommée, quarante actions | 40 |
| Total: quatre cent quatre-vingts actions | 480 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent quarante mille euros (EUR 240.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille sept cent cinquante euros (EUR 3.750,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Emile Wirtz, consultant, né à Luxembourg, le 27 septembre 1963, demeurant à L-6140 Junglinster, 26, rue du Village,

b) Monsieur Michael Ernzerhof, employé privé, né à Bitbourg (Allemagne), le 7 mars 1966, demeurant à D-54636 Dahlem, Hubertusstrasse 15,

c) Madame Carole Giovannacci, employée privée, née à Thionville (France), le 12 avril 1969, demeurant à F-57700 Saint Nicolas en Forêt, 7, rue de la Clairière.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:
INVEST CONTROL SERVICES ADMINISTRATIFS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 23.230.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

3. Est nommé administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle:

Monsieur Emile Wirtz, prénommé.

4. Le siège social est établi à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Wirtz, C. Giovannacci, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, vol. 23CS, fol. 87, case 12. – Reçu 2.400 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2005.

E. Schlessler.

(020257.3/227/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

ALLEGRA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 106.377.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le trois mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1. Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à L-6140 Junglinster, 26, rue du Village,

2. INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

représentée par Madame Carole Giovannacci, employée privée, demeurant à F-57700 Saint Nicolas en Forêt, 7, rue de la Clairière,

en vertu d'une procuration générale datée du 17 septembre 2002, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALLEGRA INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,00), divisé en cent (100) actions de cinq cents euros (EUR 500,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois un administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Les modifications statutaires ne pourront être décidées qu'à l'unanimité des voix des actionnaires.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1. Monsieur Emile Wirtz, prénommé, quatre-vingt-dix actions | 90 |
| 2. INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, prénommée, dix actions | 10 |
| Total: cent actions | 100 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatacion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Emile Wirtz, consultant, né à Luxembourg, le 27 septembre 1963, demeurant à L-6140 Junglinster, 26, rue du Village;

b) Monsieur Michael Ernzerhof, employé privé, né à Bitbourg (Allemagne), le 7 mars 1966, demeurant à D-54636 Dahlem, Hubertusstrasse 15;

c) Madame Carole Giovannacci, employée privée, née à Thionville (France), le 12 avril 1969, demeurant à F-57700 Saint Nicolas en Forêt, 7, rue de la Clairière.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

INVEST CONTROL SERVICES ADMINISTRATIFS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 23.230.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

3. Est nommé administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle:

Monsieur Emile Wirtz, prénommé.

4. Le siège social est établi à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Wirtz, C. Giovannacci, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, vol. 23CS, fol. 87, case 11. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2005.

E. Schlessler.

(020258.3/227/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

SOCIETE HÔTELIERE DE LA PETRUSSE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 74.932.

In the year two thousand four, on the nineteenth day of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company SOCIETE HÔTELIERE DE LA PETRUSSE S.A., having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, hereafter referred to as «the Company», incorporated by a deed enacted on March 14, 2000 by Maître Franck Baden, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 492 dated July 11, 2000, inscribed at the Luxembourg Trade and Companies register section B number 74.932, whose articles were at last amended by deed enacted on June 15, 2004, published in Memorial C number 874 of August 27, 2004.

The extraordinary general meeting is opened at 5.30 p.m. by Maître Charles Ossola, lawyer residing in Luxembourg, acting as chairman, and appointing Mr Patrick van Hees, jurist in Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting appoints as scrutineer, Maître Emmanuel Reveillaud, lawyer, residing in Luxembourg.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, having been signed by the proxy holders representing the shareholders and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes together with the proxies.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the shareholders representing the full amount of the corporate capital of EUR 31,000.- (thirty one thousand euros) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital of the Company so as to bring it from its present amount of 31,000.- EUR represented by 15,500 shares with a nominal value of EUR 2.- each, to the amount of 9,778,926.- EUR represented by the existing

15,500 shares and by the issue of 4,873,963 new shares with a nominal value of EUR 2.- each having the same rights and obligations as the existing 15,500 shares;

2) Subscription and payment of the 4,873,963 additional shares by LANSHWALL LIMITED, a company existing under the laws of Gibraltar, having its registered office at Suite C, Third Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar, by contribution of all its assets and liabilities with a share premium of 9,747,926.- EUR;

3) Approval of the acquisition by the Company of 15,500 own shares, with a nominal value of EUR 2.- (two euros) each, in the framework of the contemplated contribution of all its assets and liabilities by LAWSHALL LIMITED;

4) Amendment of the currency in which the share capital of the Company is expressed, to the United States Dollars;

5) Amendment of Article 5 of the by-laws of the Company so as to reflect the planned increase and conversion of share capital;

6) Miscellaneous.

The meeting of the shareholders having approved the statements of the chairman, and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The shareholder's meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of 9,747,926.- EUR, so as to bring it from its present amount of EUR 31,000.- (thirty one thousand euros) to the amount of 9,778,926.- EUR represented by 4,889,463 shares with a nominal value of EUR 2.- each.

Second resolution

The shareholder's meeting resolves to cause the Company to issue 4,873,963 new shares with a par value of EUR 2.- (two euros) each, having the same rights and obligations as the 15,500 existing shares, it being understood that the 4,873,963 new shares will be issued in counterpart of the contribution to the Company of all the assets and liabilities of LAWSHALL LIMITED and with a share premium of 9,747,926.- EUR.

Subscription and payment

There now appeared Maître Charles Ossola, previously named, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of LAWSHALL LIMITED, with registered office at Suite C, Third Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar, by virtue of a power of attorney given on November 18, 2004, which power of attorney will remain attached to the present deed.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of the prenamed LAWSHALL LIMITED for 4,873,963 newly issued shares of the Company with a total value of EUR 9,747,926.- and to make payment in full for such new shares and of the payment of a share premium amounting to EUR 9,747,926.- by a contribution in kind, consisting of the full and complete ownership of all the assets and liabilities of LAWSHALL LIMITED, whose assets and liabilities contributed (entire property) are documented in the balance sheet of the contributed company which is included in the here-after Auditor report, as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986.

The appearing person stated that the board of the Company has valued the aggregate contribution with reference the valuation report drawn-up by LAWSHALL LIMITED dated November 18, 2004, wherein the contribution was described and valued.

It results from the valuation report of LAWSHALL LIMITED that its assets and liabilities have been valued at the amount of EUR 19,495,852.-.

The appearing person confirms that no change and especially no decrease in the valuation of the contribution has been booked by LAWSHALL LIMITED since the date of the valuation report issued by the latter on November 18, 2004, up to the date of the signing of the present minutes.

It results from a share contribution agreement dated November 19, 2004, duly signed between LAWSHALL LIMITED and the Company that an irrevocable undertaking has been taken that all the assets and liabilities will be transferred to the Company, under the condition that the extraordinary general meeting approve the acquisition of the assets and liabilities contributed by LAWSHALL LIMITED and increase accordingly the share capital of the Company.

A certified copy of this agreement will remain attached to the present deed and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

In addition, the person appearing stated that, in compliance with articles 26-1 and 32-1 (5) of the Luxembourg Company Law, a report has been drawn up on November 19, 2004 by INTERAUDIT, S.à r.l., «réviseur d'entreprises», having its registered office in Luxembourg, wherein the shares so contributed have been described and valued.

The person appearing produced that report, the conclusion of which is as follows:

«Based on the verification carried out as describe above, we have no observation to make on the value of the contribution which corresponds at least to the number and nominal value of the shares to be issued as consideration and to the share premium.»

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

In consideration for this contribution, the Company will issue 4,873,963 new shares with a nominal value of EUR 2.- (two euros) each and with a share premium of 9,747,926.- EUR.

Thereupon, the general meeting resolves to accept the said subscription and payment and to issue and allot 4,873,963 new fully paid-up shares to LAWSHALL LIMITED.

Third resolution

The shareholder's meeting resolves to authorize and approve the acquisition by the Company of 15,500 own shares with a nominal value of EUR 2.- each in the framework of the contemplated contribution of all the assets and liabilities of LAWSHALL LIMITED.

Fourth resolution

The shareholder's meeting resolves to amend the currency in which the share capital of the Company is expressed and to adopt the United States dollars.

The shareholder's meeting decided thus to set the share capital of the Company at the amount of USD 12,759,542.- represented by 6,379,771 shares with a nominal value of USD 2.-.

Fifth resolution

The shareholder's meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation of the Company so as to reflect the capital increase and its conversion in United States dollars.

Consequently, first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation of the Company is replaced by the following text:

«The subscribed capital is set at 12,759,542.- USD (twelve million seven hundred fifty-nine thousand five hundred forty-two united States dollars) represented by 6,379,771 (six million three hundred seventy-nine thousand seven hundred seventy-one) shares with a nominal value of 2.- USD (two United States dollars) each.»

Expenses

Insofar as the contribution in kind results in SOCIETE HÔTELIERE DE LA PETRUSSE S.A. a company incorporated in the European Union (Luxembourg) acquiring all the assets and liabilities of LAWSHALL LIMITED, a company incorporated in the European Union (Gibraltar), the Corporation refers to article 4-1 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately eight thousand euros.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close at 6.00 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil statuses and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SOCIETE HÔTELIERE DE LA PETRUSSE S.A., ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, ci-après désignée «la Société» constituée suivant acte reçu le 14 mars 2000 par Maître Franck Baden, notaire résidant à Luxembourg, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 492 en date du 11 juillet 2000, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 74.932, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte en date du 15 juin 2004, publié au Mémorial C numéro 874 du 27 août 2004.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 17.30 heures par Maître Charles Ossola, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant comme président, désignant Monsieur Patrick van Hees, juriste à Luxembourg, comme secrétaire de la réunion.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Emmanuel Reveillaud, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ces trois personnes forment le bureau de la réunion.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, ensemble avec les procurations.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à la liste de présence, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR représenté par 15.500 actions d'une valeur nominale de EUR 2,- chacune, au montant de 9.778.926,- EUR, représenté par les 15.500 actions existantes et par l'émission de 4.873.963 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2,- chacune, ayant toutes les mêmes droits et obligations que les 15.500 actions existantes;

2) Souscription et libération des 4.873.963 actions nouvelles par LANSHWALL LIMITED, une société de droit de Gibraltar, ayant son siège social à Suite C, Third Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar, par l'apport de tous ces actifs et passifs avec une prime d'émission de EUR 9.747.926,-;

- 3) Approbation de l'acquisition par la Société de 15.500 actions propres d'une valeur nominale de EUR 2,- chacune, dans le contexte de l'apport envisagé de tous les actifs et passifs de LAWSHALL LIMITED;
- 4) Modification de la monnaie d'expression du capital social de la Société par le dollar américain;
- 5) Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation du capital social prévue et la conversion du capital social;
- 6) Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de 9.747.926,- EUR (neuf millions sept cent quarante-sept mille neuf cent vingt-six euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 9.778.926,- (neuf millions sept cent soixante-dix-huit mille neuf cent vingt-six euros), représenté par 4.889.463 (quatre millions huit cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent soixante-trois) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune.

Seconde résolution

L'assemblée des actionnaires décide de faire émettre par la Société 4.873.963 (quatre millions huit cent soixante-treize mille neuf cent soixante-trois) actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,- EUR (deux euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les 15.500 actions existantes, étant entendu que les 4.873.963 actions nouvelles seront émises, moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de 9.747.926,- EUR (neuf millions sept cent quarante-sept mille neuf cent vingt-six euros), en contrepartie de l'apport à la Société de tous les actifs et passifs de la société de droit de Gibraltar LAWSHALL LIMITED.

Souscription et libération

Ensuite intervient Maître Charles Ossola, prénommé, en sa qualité de mandataire spécial de LAWSHALL LIMITED, avec siège social à Suite C, Third Floor, Regal House, Queensway, Gibraltar, en vertu d'une procuration donnée en date du 18 novembre 2004, laquelle restera annexée au présent acte.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de LAWSHALL LIMITED, 4.873.963 actions nouvelles de la Société, avec une valeur totale de 9.747.926,- EUR et libérer entièrement ces actions nouvelles ainsi que le paiement d'une prime d'émission s'élevant à 9.747.926,- EUR par un apport en nature consistant en un transfert à la Société de la pleine et entière propriété de tous les actifs et passifs de LAWSHALL LIMITED, tels que ces actifs et passifs apportés (intégralité de patrimoine) sont documentés sur le bilan de la société apportée reproduit dans le rapport du Réviseur d'Entreprises, dont question ci-après, ce patrimoine étant tel que défini à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986.

Le comparant expose que le conseil d'administration de la Société a évalué l'apport total sur base du rapport d'évaluation établi par LAWSHALL LIMITED en date du 18 novembre 2004 dans lequel l'apport a été décrit et évalué.

Il résulte du rapport d'évaluation de LAWSHALL LIMITED que l'intégralité de ses actifs et passifs ont été évalués au montant de EUR 19.495.852,- (dix-neuf millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille huit cent cinquante-deux euros).

Le comparant confirme qu'aucun changement et spécialement aucune diminution de l'évaluation de l'apport n'a été comptabilisé par LAWSHALL LIMITED depuis la date du rapport d'évaluation émis par cette dernière du 18 novembre 2004 jusqu'à la date de signature des présentes.

Il résulte d'une convention d'apport d'actions en date du 19 novembre 2004, dûment signée par LAWSHALL LIMITED et par la Société qu'un engagement irrévocable a été pris de transférer tous les actifs et passifs de LAWSHALL LIMITED à la Société à la condition que l'assemblée générale extraordinaire approuve l'acquisition des actifs et passifs apportés par LAWSHALL LIMITED et augmente en conséquence le capital social de la Société.

Une copie certifiée conforme de cette convention restera annexée à la présente pour être soumise avec elle aux formalités d'enregistrement.

De plus, le comparant a exposé conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi sur les sociétés commerciales qu'un rapport d'évaluation a été établi le 19 novembre 2004 par INTERAUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, dans lequel les actions apportées ont été décrites et évaluées.

Le comparant produit le rapport, la conclusion de celui-ci est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, et de la prime d'émission.»

Ce rapport restera annexé à la présente pour être soumis avec elle aux formalités d'enregistrement.

En contrepartie de cet apport, la Société émettra 4.873.963 (quatre millions huit cent soixante-treize mille neuf cent soixante-trois) actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,- EUR (deux euros), avec une prime d'émission d'un montant de 9.747.926,- EUR (neuf millions sept cent quarante-sept mille neuf cent vingt-six euros).

Sur quoi l'assemblée générale décide d'accepter ladite souscription et le paiement et de libérer et d'attribuer les 4.873.963 actions nouvelles entièrement libérées à LAWSHALL LIMITED.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser et d'approuver l'acquisition par la Société de 15.500 actions propres d'une valeur nominale de 2,- EUR chacune, dans le contexte de l'apport envisagé de tous les actifs et passifs de LAWSHALL LIMITED.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la monnaie d'expression du capital social de la Société pour le dollars américain.

L'assemblée des actionnaires décide alors de fixer le capital social de la société au montant de USD 12.759.542,- représenté par 6.379.771 actions d'une valeur nominale de 2,- EUR.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de refléter l'augmentation de capital et sa conversion en dollars américains.

Par conséquent, l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

«Le capital souscrit est fixé à 12.759.542,- USD (douze millions sept cent cinquante-neuf mille cinq cent quarante-deux dollars américains), représenté par 6.379.771 (six millions trois cent soixante-dix-neuf mille sept cent soixante et onze) actions d'une valeur nominale de 2,- USD (deux dollars américains) chacune.»

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature est fait à la SOCIÉTÉ HÔTELIÈRE DE LA PETRUSSE S.A., une société constituée dans l'Union Européenne (Luxembourg) acquérant tous les actifs et passifs de LAWSHALL LIMITED, une société constituée dans l'Union Européenne (Gibraltar), la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, rémunération et charges, incombant à la société en raison de la présente augmentation de capital, est estimé approximativement à la somme de huit mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le Président met fin à la séance à 18.00 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Ossola, P. van Hees, E. Reveillaud, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, vol. 145S, fol 83, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2004.

J. Elvinger.

(020390.3/211/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

CONSTRO EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,-.

Siège social: L-4671 Oberkorn, 53, avenue du Parc des Sports.

R. C. Luxembourg B 100.704.

Procès-verbal

(Décisions de l'associé unique du 14 février 2005)

L'an deux mille cinq, le quatorze février à Oberkorn,

M. Da Silva Coelho José, demeurant à L-4671 Differdange, 53A, avenue du Parc des Sports, agissant en qualité d'associé unique et gérant de la société référencée ci-dessus, déclare la réalité des opérations suivantes:

Première décision

L'associé unique nomme Mme Coelho Lopes Maria, demeurant à L-4671 Oberkorn, 53A, avenue du Parc des Sports, au poste de gérante technique pour l'activité «Exploitation de débits de boissons alcooliques et non alcoolique avec petite restauration» à compter de ce jour.

Mme Coelho Lopes Maria, présente à la réunion, déclare alors accepter les fonctions proposées.

Deuxième décision

L'associé déclare que la société est engagée valablement auprès des tiers par la signature individuelle de la gérante technique pour l'activité «Exploitation de débits de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration».

Troisième décision

L'associé unique déclare acquérir le fonds de commerce situé 53A, avenue du Parc des Sports, L-4671 Oberkorn et dénommé «Café des Sports».

Quatrième décision

Pouvoir est donné au porteur des présentes pour effectuer les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et la nouvelle gérante.

J. A. Da Silva Coelho / M. Coelho Lopes

L'associé / La gérante

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00700. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019059.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2005.

BUILT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.097.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05283, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2005.

Signature.

(017282.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

BUILT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.097.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05284, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2005.

Signature.

(017262.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2005.

INRIE, FONDATION POUR L'INNOVATION DANS LA RECHERCHE INDUSTRIELLE EN EUROPE,
Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-2013 Luxembourg, 13, avenue de la Porte Neuve.

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 1994
BILAN DU 1^{er} JANVIER 1994 AU 31 DECEMBRE 1994

Passif

| | | | |
|---------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Capitaux propres | | | 7.794.402,70 |
| Ressources propres | | 7.778.691,00 | |
| Patrimoine | 6.064.178,59 | | |
| Réserves 92 | 955.756,77 | | |
| Réserves 93 | 758.755,64 | | |
| Résultat de l'exercice bénéfice | 15.711,70 | 15.711,70 | |
| Dettes | | | 0,00 |
| Total Général | | | 7.794.402,70 |

Actif

| | | | |
|---------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Actif immobilisé | | | 1.981.474,38 |
| Rue Michel Chasles | 1.510.000,00 | 1.478.541,67 | |
| Amortissements | -31.458,33 | | |
| Frais Michel Chasles | 273.180,46 | 235.238,71 | |
| Amortissements | -37.941,75 | | |
| Agencements Aménagements | 204.894,00 | 204.894,00 | |
| Amortissements | 0,00 | | |
| Matériel roulant | 60.000,00 | 42.500,00 | |
| Amortissements matériel roulant | -17.500,00 | | |
| Immobilisations financières | | 20.300,00 | |
| Dépôts et cautionnements | 20.300,00 | | |
| Actif circulant | | | 5.812.928,32 |
| Valeurs mobilières de placement | | 5.751.359,99 | |
| Placement à CT Luxembourg N° 1 | 0,00 | | |
| Placement à CT Luxembourg N° 2 | 0,00 | | |
| Portefeuille agent CHOLLET | 4.612.384,88 | | |
| Placements ca. | 1.138.975,11 | | |
| Disponibilités | | 61.568,33 | |
| Divers | 8.819,54 | | |
| Compte Chollet Dupont | 10.434,67 | | |
| CA France N° 27331 | 179,17 | | |
| CA France N° 522 | 18.493,80 | | |
| CA Lux | 23.641,15 | | |
| Total Général | | | 7.794.402,70 |

COMPTE DE RESULTAT DU 1^{er} JANVIER 1994 AU 31 DECEMBRE 1994

| | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|
| Produits | | 2.098.910,00 | |
| Versements Reçus | 2.098.910,00 | | |
| Charges Bourses | | 1.207.321,87 | |
| Bourses | 1.160.300,00 | | |
| Frais occasionnés par les bourses | 47.021,87 | | |
| Résultat | | | 891.588,13 |
| Frais de fonctionnement | | 425.846,08 | |
| Achats de matériel, équipements | 1.182,50 | | |
| Achats de matériel de bureau | 21.712,62 | | |
| Loyers et charges | 125.703,08 | | |
| Frais Fonctionn. locaux | 26.357,7 | | |
| Publication lettres INRIE | 34.767,83 | | |
| Journées Types | 62.958,33 | | |
| Déplacements | 40.364,47 | | |
| Frais Télécommunications | 11.620,44 | | |
| Services Bancaires | 1.474,06 | | |
| Frais sur titres | 15.304,97 | | |
| Dotation aux Amortissements | 84.400,08 | | |
| Résultat | | | 465.742,05 |
| Résultat financier | | | -450.030,35 |
| Charges financières | | 488.020,42 | |
| Pertes sur valeurs mobilières | 488.020,42 | | |
| Produits financiers | | 37.990,07 | |
| Produits divers | 37.990,07 | | |
| Résultat positif | | | 15.711,70 |
| Valeurs Mobilières de Placement | | | 7.801.002,78 |
| Valeurs au 31 décembre 1994 | | 5.751.359,99 | |
| Portefeuille Chollet Dupont | 4.612.384,88 | | |
| Portefeuille CA | 1.138.975,11 | | |
| Disponibilités | 61.568,33 | 61.568,33 | |
| Achats Rue Michel Chasles | 1.510.000,00 | 1.510.000,00 | |
| Frais accessoires achats Rue Michel Chasles | 273.180,46 | 273.180,46 | |
| Amenag. agence Rue Michel Chasles | 204.894,00 | 204.894,00 | |

RAPPORT DU TRESORIER - EXERCICE 1994

Deux événements ont marqué cet exercice:

- 1) l'achat et l'installation des nouveaux locaux, rue Michel Chasles,
- 2) les très mauvaises performances de la bourse en 1994 (qui se poursuivent d'ailleurs en 1995).

COMPTE DE RESULTAT

Plus satisfaisants sont les résultats car ils traduisent une hausse de l'activité.

Fonds reçus 2.098.910 F contre 1.429.107 F en 1993. Bourses 1.160.300 F contre 1.429.107 F en 93. Soit respectivement + 669.000 et + 260.000.

Les frais de fonctionnement sont passés de 370.000 à 425.000 F qui s'explique par l'augmentation de la dotation aux amortissements. Les résultats financiers sont mauvais avec une perte de 488.000 F, soit un peu plus de 8%.

Le résultat global est cependant positif, ce qui montre que l'exercice a, si l'on peut dire, bien digéré cette perte.

BILAN

Actif

Le total actif n'a pratiquement pas changé (7.789 F et 7.794). Mais l'achat des locaux rue Michel Chasles a modifié les postes puisque l'actif immobilisé passe de 77.800 à 1.981.000 F, comprenant les bureaux pour 1.510.000 F, les frais afférent à l'achat (273.000 F) et les agencements (204.000 F).

Les valeurs de placement et les disponibilités n'appellent pas de commentaire particulier compte tenu de ce qui a été dit ci-dessus.

Passif

Le bilan est éloquent avec une demi page blanche qui illustre l'absence de dettes.

Quant aux très modestes bénéficiaires de 15.711 F, ils confirment que la perte boursière a été couverte avec un petit solde positif.

Notez qu'un prêt a été contracté auprès du CREDIT AGRICOLE IDF de 330.000 francs, pour financier les travaux d'aménagement des locaux, alors que ceux-ci sont presque totalement payés; d'où un apport en trésorerie non négligeable à recevoir.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL 1995 (mars)

| <i>Dépenses</i> | |
|--|----------|
| Frais de personnel secrétariat | 50 KF |
| Comptabilité. | 20 KF |
| Equipeement bureaux (petit matériel) | 60 KF |
| Emprunt local (remboursement) | 30 KF |
| Charges local | 50 KF |
| Frais fonctionnement local. | 50 KF |
| Téléphone | 30 KF |
| Documents promotionnels | 30 KF |
| entreprises (5) | |
| Journées thématiques (2) | 120 KF |
| soirées (2) | |
| Lettre Futurs Inventés | 80 KF |
| Frais sur titres | 30 KF |
| Déplacements. | 100 KF |
| Personnel vacataire (mi-temps) | 70 KF |
| Prise en charge de 2 DEA | 120 KF |
| (pour la fondation) | |
| Bourses attribuées | 1.200 KF |
| Frais occasionnés par les bourses | 50 KF |
| Provisions | 60 KF |
| Total | 2.150 KF |
| <i>Ressources</i> | |
| Revenu du capital | 350 KF |
| Dotation aux Bourses | 1.380 KF |
| Participation annuelle | 170 KF |
| exceptionnelle | 250 KF |
| Total | 2.150 KF |

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02142. – Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021491.3//133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

UNIROSE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. GENSEB GENERALI & SEB RISK SERVICES S.A.).
 Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
 R. C. Luxembourg B 63.370.

L'an deux mille cinq, le neuf février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée GENSEB GENERALI & SEB RISK SERVICES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S Luxembourg sous la section B et le n° 63.370,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 26 février 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 18503, et les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 2 mars 1999, publié au Mémorial C de 1999, page 19.810.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sergio Bertasi, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Christophe Velle, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société pré désignée s'élève actuellement à EUR 250.000 (deux cent cinquante mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

II. Que suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. Que la société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Changement de la dénomination sociale de la société de GENSEB GENERALI & SEB RISK SERVICES S.A., en UNIROSE INTERNATIONAL S.A. et modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de UNIROSE INTERNATIONAL S.A.

2. Modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 3. La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

3. Suppression pure et simple de l'article 6-bis des statuts.

4. Modification de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles en tout temps et révocables par l'assemblée générale.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée d'une année. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire, qui doit pourvoir à l'élection et à la nomination statutaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

5. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société de GENSEB GENERALI & SEB RISK SERVICES S.A., en UNIROSE INTERNATIONAL S.A., et modifie en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur nouvelle suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de UNIROSE INTERNATIONAL S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 3. La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement l'article 6-bis des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier 8 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles en tout temps et révocables par l'assemblée générale.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée d'une année. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire, qui doit pourvoir à l'élection et à la nomination statutaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

30231

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à EUR 900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Bertasi, C. Santoiemma, Ch. Velle, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, vol. 23CS, fol. 80, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2005.

J. Delvaux.

(020183.3/208/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

UNIROSE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 63.370.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 février 2005, actée sous le n° 64, par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier est resté dépositaire de la minute, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

(020185.3/208/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

AXA WORLD FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 63.116.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 février 2005.

H. Hellinckx.

(018362.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2005.

**PROMOTION DSC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DSC, DOMOTIQUE - SECURITE - CONCEPT, S.à r.l.).**

Siège social: L-2667 Luxembourg, 35-37, rue Verte.

R. C. Luxembourg B 89.054.

L'an deux mille cinq, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée dénommée DOMOTIQUE - SECURITE - CONCEPT, S.à r.l. en abrégé DSC, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 30, rue d'Orchimont, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n° 89.054, constituée par le notaire soussigné en date du 10 septembre 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 75314.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Armand Linster, employé, 18A, rue de Mondorf, Frisange.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Pascale Junck, employée privée, 43, rue des Romains, Strassen.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateurs Madame Myriam Oestreicher, employée privée, 18A, rue de Mondorf, Frisange.

Tous ici présents et soussignés.

Le bureau ayant été constitué comme dit ci-dessus, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les associés présents, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont repris sur une liste de présence, laquelle après avoir été signée par les associés présents, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que tous les associés détenant ensemble les cents (100) parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de la société, sont dûment représentées à la présente assemblée.

III.- Que dès lors la présente assemblée a pu se réunir sans convocation préalable, tous les associés déclarant par eux-mêmes avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

IV.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Constatation de la cession entre associés de 20 parts sociales intervenue le 26 janvier 2005 entre M. Armand Linster et la société MRO S.A.

2. Constatation de la cession entre associés d'une part sociale intervenue le 26 janvier 2005 entre Mme Pascale Junck et la société MRO S.A.

3. Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la société, en vue de lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Art. 4. La société a pour objet la réalisation de projets immobiliers notamment l'achat, la vente et la mise en valeur d'immeubles.

D'une façon générale elle peut effectuer toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet, ou qui peut en favoriser l'extension et le développement.»

4. Changement de la dénomination sociale de la société en PROMOTION DSC, S.à r.l., et modification subséquente de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Art. 2. La société prend la dénomination de PROMOTION DSC, S.à r.l.»

5. Transfert du siège social de son adresse actuelle au 35-37, rue Verte à L-2667 Luxembourg.

6. Nominations statutaires.

7. Divers.

Sur ce, l'assemblée après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée et après avoir approuvé l'exposé du Président, a abordé l'ordre du jour et après délibération a pris séparément chacune à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée donne son agrément à la cession, entre associés, de 20 parts sociales, faite par Monsieur Armand Linster, comptable, demeurant Frisange, 18A, rue de Mondorf, à la société MRO S.A., avec siège social à Frisange, 18A, rue de Mondorf,

intervenue en date de ce jour aux termes d'un acte de vente de parts sociales sous seing privé.

Les associés déclarent accepter cette cession au nom de la société et dispense le cessionnaire de la faire signifier à la société, déclarant n'avoir entre leurs mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

Deuxième résolution

L'assemblée donne son agrément à la cession, entre associés, d'une part sociale, faite par Madame Pascale Junck, employée privée, demeurant à Strassen, 43, rue des Romains, à la société MRO S.A., avec siège social à Frisange, 18A, rue de Mondorf,

intervenue en date de ce jour aux termes d'un acte de vente de parts sociales sous seing privé.

Les associés déclarent accepter cette cession au nom de la société et dispense le cessionnaire de la faire signifier à la société, déclarant n'avoir entre leurs mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

Suite aux susdites cessions de parts, le capital société est désormais détenu par la société MRO S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la société, en vue de lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Art. 4. La société a pour objet la réalisation de projets immobiliers notamment l'achat, la vente et la mise en valeur d'immeubles.

D'une façon générale elle peut effectuer toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet, ou qui peut en favoriser l'extension et le développement.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en PROMOTION DSC, S.à r.l., et modifie en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Art. 2. La société prend la dénomination de PROMOTION DSC, S.à r.l.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 35-37, rue Verte à L-2667 Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée constate qu'à l'heure actuelle il n'y a plus de gérant.

L'assemblée décide en conséquence de nommer comme gérant unique Monsieur Raoul Meyers, maître-électricien, demeurant à Olm, 36B, bvd. Robert Schuman.

Le gérant unique pourra engager valablement la société par sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture leur faite et interprétation leur donnée en langue française, les membres du bureau, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Linster, P. Junck, M. Oestreicher, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 65, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2005.

J. Delvaux.

(020174.3/208/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

PROMOTION DSC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2667 Luxembourg, 35-37, rue Verte.

R. C. Luxembourg B 89.054.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 janvier 2005, actée sous le n° 39 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

(020177.3/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

THILTGES & AULNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 21-23, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 80.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00065, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour THILTGES & AULNER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(020277.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

THILTGES & AULNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 21-23, rue Henri VII.

R. C. Luxembourg B 80.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00067, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour THILTGES & AULNER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(020279.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

SYNERGY MOTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 59.663.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01155, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(020511.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS INNOVATEURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.865.

Pierre Schill démissionne de ses fonctions de commissaire aux comptes, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 février 2005.

P. Schill.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01273. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020161.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS INNOVATEURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.865.

Bernard Ewen démissionne de ses fonctions d'administrateur, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 février 2005.

B. Ewen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01274. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020162.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS INNOVATEURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.865.

Denise Vervaet démissionne de ses fonctions d'administrateur, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 février 2005.

D. Vervaet.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01275. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020163.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

**KASCHTHAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CENTRAL STATION, S.à r.l.).**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 13, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 89.867.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01157, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour KASCHTHAUS, S.à r.l. (anc. CENTRAL STATION, S.à r.l.)

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(020306.3/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

**KASCHTHAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CENTRAL STATION, S.à r.l.).**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 13, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 89.867.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01154, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour KASCHTHAUS, S.à r.l. (anc. CENTRAL STATION, S.à r.l.)

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(020303.3/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

NOGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 62.682.

L'an deux mille cinq, le deux février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding NOGA S.A., avec siège social à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 266 du 22 avril 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Natacha Steuermann, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Emmanuelle Adam, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transformation de la holding en Soparfi.
2. Adaptation des statuts.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal des sociétés anonymes holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et d'adopter l'objet commercial général des sociétés de participations financières («SOPARFI»).

Deuxième résolution

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites fixées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion au développement et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, le développement le contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription de prise ferme ou d'option d'achat ainsi que par vente, transfert ou échange.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect tous concours prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations patrimoniales, mobilières, immobilières, financières ou industrielles ou commerciales ainsi que toute opération de nature à favoriser directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Steuermann, S. Mathot, E. Adam, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2005, vol. 23CS, fol. 72, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 mars 2005.

P. Bettingen.

(020453.3/202/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

MGR HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.512.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01284, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(020536.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

MGR HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.512.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01286, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(020541.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

EOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.618.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01377, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(020517.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

EOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.618.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01380, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(020530.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

EOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 81.618.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 14 février 2005

Résolution

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Luca Checchinato décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 29 août 2003.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs de cinq à quatre et de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Guglielmo Frasoni, consultant, demeurant à I-Rome, président;
- Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Pascal Verdin-Pol, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes:

- AACO, S.à r.l., 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01376. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020711.3/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

INTERPUBLICITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 691, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 6.619.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06924, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(019489.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

INTERPUBLICITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 691, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 6.619.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06910, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(019491.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

INTERPUBLICITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 691, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 6.619.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06909, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(019495.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

INTERPUBLICITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 691, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 6.619.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06914, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(019494.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

INTERPUBLICITE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2220 Luxembourg, 691, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 6.619.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06912, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(019493.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

SUNRISE DANCERS, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3835 Schiffflange, 1, route d'Esch.
R. C. Luxembourg F 958.

STATUTS

Par 1. Siège social

Café / dancing «Votre choix»
rue: 1, route d'Esch
L-3835 Schiffflange
Tel: 26540354 Fax: 26540454

Par 2. Nom de l'association

L'association est dénommée SUNRISE DANCERS, A.s.b.l.

Par 3. Objet social de l'association

Elle a pour but de regrouper les danseurs et amateurs du Line Dancing et de former un lien de convivialité entre les autres clubs et de les assister dans leur activité de Country Line Dancing ainsi que de faire évoluer ce genre de danse typique.

Par 4. Activités de l'association

L'association peut effectuer toutes les opérations mobilières, immobilières et financières qui entrent dans l'objet social et qui favorisent le développement.

Les signatures conjointes de deux membres du comité, dont une doit être celle du président, ou d'un remplaçant désigne par le comité, engagent valablement l'association envers des tiers.

Par 5. Durée de l'association

La durée est illimitée.

Par 6. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association ne pourra être votée qu'à la majorité de 2/3 des voix et à la condition que 2/3 des membres soient présents. En cas de dissolution de l'association, ses effets devront être versés à L'ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DE LUTTE CONTRE LA MUCOVISCIDOSE, A.s.b.l., B.P. 212, L-3403 Dudelange.

Par 7. Membres de l'association

a) Adhésion

Toute personne intéressée, danseur ou seulement idéaliste amateur, peut devenir membre de cette association.

Les demandes d'adhésion sont à adresser par écrit au comité.

L'adhésion sera décidée par le comité par scrutin secret ou par acclamation.

b) Exclusion

Pourront être exclus par le comité les membres:

- ayant refusé de payer le cotisation au plus tard 3 (trois) mois après l'échéance,
- qui contreviennent aux statuts, décisions ou règlements de l'association,
- qui font preuve d'inconduite notoire,
- qui portent atteinte à l'honorabilité de l'association.

Cette décision d'exclusion devra être confirmée par l'assemblée générale qui statuera à la majorité de 2/3 des membres présents, et cela, au plus tard lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Le membre à exclure, qui désire faire valoir des moyens de défense devra être entendue par l'assemblée générale.

Par 8. Composition du conseil d'administration dénommé «Comité»

L'association est administrée par le conseil d'administration aussi dénommé «le comité» et qui se compose comme suit:

- un/une président/e,
- un/une secrétaire,
- un/une vice président/e,
- un/une caissier/ère,
- et au maximum cinq membres.

Les membres du comité sont élus pour une durée de 2 (deux) ans.

Lors de l'assemblée générale ordinaire générale, qui aura lieu pendant le premier trimestre de l'année courante, la moitié du comité devra être renouvelée.

Les membres sortants sont rééligibles.

L'élection d'un membre du comité est décidée par la majorité des voix.

Les membres du comité absents pendant plus de trois réunions sans excuses sont considérés comme démissionnaires.

Par 9. Assemblée générale

L'assemblée générale désigne les membres du comité, qui s'attribueront entre eux les fonctions qu'ils jugeront nécessaires et propices à l'association.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix quel que soit le nombre de membres présents.

Tout membre de l'association ne dispose que d'une seule voix.

En cas d'égalité la voix du président emporte la décision.

L'assemblée générale désigne 3 (trois) réviseurs de caisse pour rapporter sur la situation et les opérations de la caisse.

La décharge sera donnée par l'assemblée générale.

Par 10. Assemblée générale extraordinaire

En dehors de l'assemblée générale ordinaire, des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées à la demande de 10 (dix) membres. Cette demande est à formuler par écrit et adressée au comité au moins 15 (quinze) jours avant la date demandée, avec indication précise de l'ordre du jour déterminant cette réunion extraordinaire. Tous débats feront l'objet d'un procès-verbal dont il sera fait lecture lors de la prochaine assemblée générale afin d'adoption.

Par 11. Divers

Tous les cas non prévus par les présents statuts et toutes les modifications sont tranchés par le comité. Toutefois ils devront être ratifiés par l'assemblée générale suivante à la majorité des membres présents.

L'année sociale commence le premier janvier et se termine au dernier du mois de décembre de chaque année.

Pos 12. Cotisation

La cotisation annuelle est fixée pour les membres actifs 5,- EUR, membres honoraires 10,- EUR.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 décembre 2004.

Signature.

Schiffflange, le 3 février 2005.

Le Conseil Communal

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, réf. LSO-BB06298. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(020383.3/000/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

INRIE, FONDATION POUR L'INNOVATION DANS LA RECHERCHE INDUSTRIELLE EN EUROPE, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-2013 Luxembourg, 13, avenue de la Porte Neuve.

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 1992 BILAN DU 1^{er} JUIN 1992 AU 31 DECEMBRE 1992

Passif

| | | |
|---------------------------------|--------------|---------------------|
| Capitaux propres | | 6.968.435,36 |
| Ressources propres | | 6.968.435,36 |
| Patrimoine et revenus | 6.337.897,07 | |
| Excès des recettes | 630.538,29 | |
| Dettes | | 4.582,70 |
| CA France | 4.582,70 | |
| Total Général | | <u>6.973.018,06</u> |

Actif

| | | |
|--|--------------|---------------------|
| Actif immobilisé | | 16.500,00 |
| Immobilisations financières | | 16.500,00 |
| Dépôts et cautionnements | 16.500,00 | |
| Actif circulant | | 6.366.190,56 |
| Produits à recevoir | 9.984,44 | 9.984,44 |
| Valeurs mobilières de placement | | 6.356.206,12 |
| Placement à CT Luxembourg | 1.005.643,56 | |
| Fonds Commun de placement | 5.350.562,56 | |
| Disponibilités | | 606.827,50 |
| Crédit Agricole Luxembourg (1 ^{er} compte) | 98.198,30 | |
| Crédit Agricole Luxembourg (2 ^{ème} compte) | 1.409,87 | |
| Agent de change Chollet Dupont | 507.219,33 | |
| Total Général | | <u>6.973.018,06</u> |

COMPTES DE RESULTAT DU 1^{er} JUIN 1992 AU 31 DECEMBRE 1992

| | | |
|---|-------------------|-------------------|
| Produits d'exploitation | | 783.390,97 |
| Produits financiers | | 35.877,06 |
| Produits de placement à CT | 35.877,06 | |
| Produits exceptionnels | | 747.513,91 |
| Dons reçus | 747.513,91 | |
| Total Général | | 783.390,97 |
| Charges d'exploitation | | 152.852,68 |
| Achats de matériel, équipements | 14.175,00 | |
| Loyers et charges | 36.659,87 | |
| Journées Types | 15.487,90 | |
| Honoraires et frais de constitution | 7.378,47 | |
| Etudes et publicité | 15.000,00 | |
| Déplacements | 46.197,00 | |
| Missions et réceptions | 7.147,42 | |
| Frais Télécommunications | 9.612,02 | |
| Services Bancaires | 1.195,00 | |
| Total Charges | 152.852,68 | |
| Excès des recettes sur les dépenses | | 630.538,29 |
| Total Général | | 783.390,97 |

BUDGET DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL 1993 (juin)

Dépenses

| | |
|--|-----------------|
| Frais de personnel secrétariat | 60 KF |
| Petits matériels bureau | 40 KF |
| Equipement bureau/salle de réunion | 100 KF |
| Frais fonctionnement locaux | 35 KF |
| Téléphone | 15 KF |
| Réception, pub, documents | 120 KF |
| Déplacements (France, étranger) | 80 KF |
| Comptabilité | 20 KF |
| Personnel vacataire (mi-temps) | 170 KF |
| Prise en charge d'un DEA | 60 KF |
| (pour la fondation) | |
| 3 journées type «22 MAI» | 90 KF |
| Loyer local | 120 KF |
| Provisions | 80 KF |
| Bourses attribuées | 1.000 KF |
| Total | 1.990 KF |

Ressources

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| Revenu du capital | 500 KF |
| Dotations aux Bourses | 1.150 KF |
| Participation | 160 KF |
| Réserves 1992 | 180 KF |
| Total | 1.990 KF |

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02136. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021493.3//76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.